

VILLE DE VIAS**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 1^{er} FÉVRIER 2024**

La séance est ouverte à 18 h, sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs du Conseil, bonsoir. Je déclare cette séance du Conseil Municipal ouverte.

Comme d'habitude, je vais procéder à l'appel des membres du Conseil.

Jordan DARTIER : présent
Bernard SAUCEROTTE : présent
Sandrine MAZARS : présente
Claude DAULIACH : présent
Pascale GENIEIS-TORAL : présente
Jacques BOLINCHES : présent
Nicole LEFFRAY-VINCENTS : présente
Jean-Luc PRADES : présent
Muriel PRADES : présente
Pierre ROS : présent
Chantal MESLARD : présente
Élie SOTOMAYOR : présent
Gilbert GIMBERNAT : absent, représenté par Jacques BOLINCHES
Maryse OLIVÉ : présente
Marie SANCHEZ-RUIZ : présente
Carole MAUREL : absente, représentée par Pascale GENIEIS-TORAL
Isabelle E SILVA PENDRELICO : présente
Carl COIGNARD : présent
Jean-Philippe COMPAN : absent, représenté par Sandrine MAZARS
Lucien BABAU-RODRIGUEZ : absent, représenté par Bernard SAUCEROTTE
Sylvie MACEL : présente
Nadine CABANEL : présente
Roger GUERIN : présent
Jean-Luc LENOIR : présent
Pascal VIVIANI : absent, représenté par Sandrine MORONI
Olivier CABASSUT : présent
Sandrine MORONI : présente
Elisabeth CERNEAU : présente
Yvon MARTIN : présent

Le quorum étant largement atteint, nous pouvons valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Je vous propose que nous désignons, comme d'habitude, Madame MAZARS s'il n'y a pas d'autres candidats.
Pas d'autres candidats. Il en est ainsi décidé. Je vous en remercie.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance précédente, du 8 janvier 2024, vous a été communiqué. Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? Non. Je le mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En ce qui concerne les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, y a-t-il des questions sur ces décisions du Maire ? Non.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les points qui sont inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil sont les suivants :

En administration générale :

- La désignation du délégataire du Service Public de la crèche
- L'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Au titre des finances :

- Le Débat d'Orientations Budgétaires et le Rapport d'Orientation Budgétaire
- Une subvention exceptionnelle à l'association Football Club Olympique Viassois
- L'état récapitulatif des indemnités des élus 2023

Des points d'urbanisme :

- La cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AP 07 et 32 lieudit « Roqueguinarde » par les Consorts BIGEARD au profit de la Commune
- La cession à l'euro symbolique des parcelles CB 46 lieudit « Medeilhan », CC 18 et 27 lieudit « La Bennague » par Madame MERCIER au profit de la Commune

Au titre des ressources humaines :

- La mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- L'instauration d'une indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes, à savoir les personnels de ménage.

Nous pouvons d'emblée démarrer ce Conseil avec le point n° 1a relatif à la désignation du délégataire du Service Public de la crèche Marie Curie de Vias. Pour nous parler de cette délibération, la parole est à Madame Nicole LEFFRAY, Adjointe aux Affaires Scolaires.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1a : DÉSIGNATION DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA CRÈCHE MARIE CURIE DE VIAS

Rapporteur : Nicole LEFFRAY-VINCENTS

(Présentation de documents sur écran)

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Merci, Monsieur le Maire. Me permettez-vous de faire un petit abrégé de tout cela puisque tout le monde a reçu les documents ?

M. LE MAIRE.- Bien sûr.

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Merci. Le point n° 1a concerne la désignation du délégataire du service public de la crèche Marie Curie de Vias.

Je vais vous rappeler un peu le contexte.

En date du 20 mars 2018, la Ville a décidé que l'exploitation de la crèche Marie Curie serait réalisée sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 et a, parallèlement, lancé une procédure de Délégation de Service Public.

Le 23 novembre 2018, la Mutualité Française Grand Sud a été choisie comme délégataire pour 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Le 25 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour gestion et exploitation de la crèche Marie Curie.

Objet de la consultation :

La consultation a eu pour objet la gestion et l'exploitation de la crèche Marie Curie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification du contrat de DSP actuel à la crèche Marie Curie portant sur la durée de la concession. Le contrat a été prorogé pour finalement arriver à échéance le 30 avril 2024.

De ce fait, la gestion et l'exploitation prochaine de la crèche Marie Curie prendra effet au 1^{er} mai 2024 pour s'achever au 30 avril 2029, soit 5 ans d'exploitation.

Déroulement de la procédure :

S'agissant de la procédure de passation, le Conseil Municipal a validé le principe d'une DSP dans sa séance du 25 mai 2023.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 13 juillet 2023 au BOAMP et sur le portail acheteur.

La date limite des offres était fixée au 8 septembre 2023 à 17 h.

Trois plis ont été remis dans les délais impartis et ont été ouverts le 14 septembre 2023 en commission de DSP émanant de :

- La Mutualité Française Grand Sud
- L'IFAC
- La Maison Bleue.

Les trois candidatures ont été admises à l'analyse des offres.

Dans le cadre de l'analyse des offres, les offres ont été analysées au vu des critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :

1) La qualité de l'offre technique : 60 %, comprenant :

* l'organisation du service/les moyens humains et techniques/les relations avec les usagers (30 points) se décomposant ainsi :

- L'organisation de l'accueil des enfants et des activités pédagogiques, la gestion du temps (5 points)
- L'implication des parents dans la vie de la structure (2 points)
- La restauration (3 points)
- Les moyens humains et techniques (10 points)
- les moyens matériels que le candidat entend utiliser (10 points).
- * la qualité du projet éducatif et pédagogique (30 points)

2) la qualité des critères financiers : 40 % comprenant :

- Le niveau de participation attendu de la Commune en contrepartie des contraintes de service public
- L'évaluation des recettes

- La maîtrise des coûts
- Le compte d'exploitation prévisionnel.

Lors de sa séance du 18 octobre 2023, la commission de DSP a examiné l'analyse des offres des trois candidats conduisant au classement provisoire suivant :

- En classement 1 : La Maison Bleue avec :
 - * en note pondérée du critère technique : 54,5
 - * en note pondérée du critère financier : 36,06
 - * Soit un total sur 100 de 90,56.
- En classement 2 : La Mutualité Française Grand Sud avec :
 - * en note pondérée du critère technique : 59
 - * en note pondérée du critère financier : 24,56
 - * Soit un total sur 100 de 83,56
- En classement 3 : L'IFAC avec :
 - * en note pondérée du critère technique : 44,5
 - * en note pondérée du critère financier : 31
 - * Soit un total sur 100 de 75,5.

Là, déjà, la Maison Bleue a été classée en première position avec un total de 90,56 points sur 100.

Conformément au règlement de consultation, les trois candidats ont été admis sur la phase des négociations.

Dans le cadre des négociations, la réunion de négociation s'est tenue le 8 novembre 2023. Pour traduire les avancées et optimisations évoquées pendant cette séance, les trois candidats étaient invités à remettre une offre finale avant le 8 décembre 2023.

Synthèse de l'analyse des offres après les négociations

Le 12 janvier 2024 a été présenté à la commission de DSP le rapport d'analyse final des offres des trois candidats.

Il résulte de l'analyse après négociation que l'offre de base de la société La Maison Bleue est l'offre la mieux-disante avec une note de 95.37/100. Vous avez le tableau de l'analyse des offres après négociation qui s'affiche à l'écran.

Économie générale du contrat :

Le concessionnaire, titulaire du contrat de DSP, est la société « La Maison Bleue », représentée par M. Sylvain NOÉ en sa qualité de Directeur Général.

Objet du contrat : Le contrat confie au Délégué l'exploitation et la gestion de la crèche Marie Curie d'une capacité de 30 places située 2 rue du Château d'Eau à Vias.

Il est prévu un projet de création d'un nouvel établissement.

À compter de janvier 2026, le Délégué prendra possession des nouveaux locaux situés ZAC de Fontlongue à Vias, d'une capacité de 42 places (48 places maximum).

Le projet prévoit une surface bâtie de 550 m² et un extérieur de 320 m² avec l'aménagement d'espaces adaptés aux besoins des professionnels de la petite enfance.

Les éléments techniques :

Concernant l'organisation du service, les moyens humains et techniques et les relations avec les usagers, également la qualité du projet éducatif et pédagogique, l'offre du candidat La Maison Bleue est très satisfaisante.

Son projet s'appuie sur une analyse socio-démographique complète de la ville.

Les éléments financiers :

Le délégataire exerce son activité à ses risques et périls. Sa rémunération est assurée par les recettes perçues par les usagers, les recettes provenant de la participation CAF, les subventions publiques ou privées, la participation éventuelle de la commune au titre du fonctionnement en contrepartie des contraintes de service public et la compensation versée par la commune pour contraintes de service public.

Au titre de la compensation des contraintes de service public versée par la Commune, ce sera :

* 125 100 € la 1^{ère} année

* 115 751 € la 2^{ème} année

* 92 235 € la 3^{ème} année

* 95 002 € la 4^{ème} année

* 97 852 € la 5^{ème} année

Soit un total sur les 5 ans de 525 400 €.

L'offre financière générale est cohérente après l'analyse du compte d'exploitation prévisionnel, de l'évaluation des recettes et des charges prévisionnelles.

Conclusion sur le choix du candidat :

Sur la base du rapport d'analyse des offres finales, la société La Maison Bleue est classée 1^{ère} sur l'offre de base. Il s'agit du candidat le mieux-disant à l'issue de la phase de négociation et conformément au règlement de la consultation de la DSP. La commission de DSP a décidé, à l'unanimité, de retenir cette offre.

En conclusion, eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la société La Maison Bleue comme délégataire de la crèche Marie Curie, sous réserve de l'autorisation délivrée par la PMI ;
- d'approuver la convention de la Délégation de Service Public pour la crèche Marie Curie entre La Maison Bleue et la Commune pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de DSP et tout document s'y rapportant.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe. Y a-t-il des questions sur cette délibération proposée ? Je ne vois pas de doigts qui se lèvent. Je la mets donc aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 voix.

La délibération n° 1a est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ». La parole est à Jacques BOLINCHES, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1b : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Rapporteur : Jacques BOLINCHES

M. BOLINCHES.- Merci, Monsieur le Maire. Le point n° 1b porte sur l'adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière

d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément à l'article L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché. En conséquence, les acheteurs publics en général et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public doivent alors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique.

Dans ce cadre, les différents pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel ou d'électricité, et/ou d'autres énergies (bois,...) de fournitures et de services associés trouvent opportun de fédérer leur action en constituant un groupement de commandes pour l'achat d'énergies destinées à l'alimentation des points de consommation de leurs patrimoines.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé permettra d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment obtenir des offres plus compétitives.

Cette action s'inscrit dans la volonté réciproque d'une amélioration des services associés à la fourniture d'énergies et dans la mise en place d'une démarche éco-responsable visant à permettre des économies d'échelle par la mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.

Pour rappel, la Commune de Vias fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault Énergies (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Hérault) pour ses besoins en matière d'achat d'énergies.

Aussi, pour faire suite à la modification du droit régissant la commande publique, les syndicats de l'Hérault et du Gard ont décidé de s'unir pour initier et porter un groupement de commandes. D'autres syndicats départementaux pourront rejoindre le groupement. Chaque syndicat départemental d'énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire ; il sera nommé le « gestionnaire ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'adhésion de la Commune de Vias au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe à la délibération et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat Départemental d'Énergie dont dépend la collectivité à solliciter autant que de besoin auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et notamment pour les marchés d'énergies ;
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Vias est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Vias est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur l'Adjoint aux Services Techniques. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je ne vois pas de doigts qui se lèvent. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 1b est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du Rapport d'Orientations Budgétaires. Pour nous parler de cette première question financière, la parole est à Madame MAZARS, Adjointe aux Finances.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2a : PRÉSENTATION DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Sandrine MAZARS

(Présentation de documents sur écran)

Mme MAZARS.- Merci. La Loi du 6 février 1992 et le Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif un Débat d'Orientation Budgétaire dont doit résulter un Rapport d'Orientations Budgétaires.

Afin d'être en conformité avec l'article L.2312-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit débattre sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires. À l'issue du débat, le ROB doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans le contexte national.

Les dotations de la commune pour l'année 2023 s'élèvent à 1 191 950 €, soit 119 381 € de dotation de solidarité rurale, 215 509 € de dotation nationale de péréquation et 857 060 € de dotation globale de fonctionnement.

Vous avez ensuite l'évolution de la fiscalité. Pour 2023, nous avons un total 5 391 074 €.

Vous avez ensuite le graphique qui montre l'évolution des bases fiscales. Pour l'année 2023, les bases se sont élevées à 11 194 091 €.

S'agissant de l'évolution des recettes fiscales, pour 2023, vous avez un total de 5 705 243 €.

Pour ce qui concerne l'évolution des dépenses de fonctionnement (correspondant au chapitre 011 et au chapitre 012), pour 2023 nous avons un total de 7 037 354,82 €.

Si l'on considère l'évolution des recettes de fonctionnement (chapitres 70, 73 et 74), nous avons un total de 10 861 551,74 € sur 2023.

En ce qui concerne les droits de mutation, nous avons, en 2023, obtenu un montant de 438 326,21 €.

Considérons les ratios financiers, sur la base du CA 2023 prévisionnel.

Nous avons un total de dépenses réelles de fonctionnement pour 10 140 176 €.

Nous avons un total de recettes réelles de fonctionnement de 11 254 875 €.

Ce qui fait une épargne de gestion de 1 114 699 €.

A cette épargne de gestion, si l'on enlève les intérêts de la dette ancienne, cela donne une épargne brute de 793 498 €.

A ce montant de 793 498 €, nous enlevons le remboursement du capital de la dette ancienne pour 755 735 € ; cela fait une épargne nette de 37 763 €.

Nous devons déduire les opérations d'investissements pour 5 933 500 €.

Il faut rajouter les recettes d'investissement qui sont constituées par les subventions pour 1 067 259 € et le FCTVA + la TLE + l'emprunt pour 2 717 215 €.

Cela fait un résultat net de l'exercice négatif de 2 111 263 €.

A ce résultat négatif de 2 111 263 €, nous rajoutons le fonds de roulement du début de l'exercice qui s'établit à 2 276 560 €.

Cela fait un fonds de roulement final de 165 297 €.

Pour ce qui concerne les ratios indicateurs, nous avons :

- un taux d'épargne brute de 7,05 %
- un taux d'épargne nette de 0,33 %
- un capital restant dû au 31 décembre de 15 188 862 €
- une capacité de désendettement de 19,14 années
- une charge de la dette de 9,57 %.

Nous pouvons maintenant considérer les orientations 2024.

Pour le budget annexe du Théâtre de l'Ardaillon :

En fonctionnement, nous prévoyons pour 2024 :

- un total de dépenses de 278 072 €
- un total équivalent de recettes de 278 072 €.

Je ne détaille pas ces recettes et dépenses que vous pouvez voir sur le tableau qui s'affiche à l'écran.

En investissement, nous prévoyons pour 2024 :

- un total de dépenses de 35 584,94 €
- un total de recettes de 35 584,94 €.

Pour le budget du CCAS :

En fonctionnement, nous prévoyons pour 2024 :

- un total de dépenses de 246 105 € dont vous avez le détail à l'écran
- un total de recettes de 246 105 €.

En investissement, nous prévoyons pour 2024 :

- un total de dépenses de 34 193,40 €
- un total de recettes de 34 193,40 €.

Considérons les dépenses et les recettes au titre du budget de la Commune.

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Ce Plan Pluriannuel d'Investissement est en constante évolution. Il prend en compte les investissements courants, les opérations pluriannuelles déjà lancées, les programmes en cours et les programmes nouveaux.

En 2024, l'investissement portera en priorité sur les travaux d'aménagement de l'entrée de ville avec la réalisation d'un giratoire route de Bessan, des travaux d'éclairage public, le début des travaux d'aménagement du chemin de Coussergues.

Une attention particulière est toujours portée à la recherche de recettes : subventions, partenariats, qui pourraient contribuer au financement des projets futurs.

Le tableau qui s'affiche à l'écran montre l'évolution des dépenses et des recettes d'investissement.

Sur 2023, nous avons un prévisionnel de dépenses d'investissement à hauteur de 5 933 500 € et un prévisionnel de recettes d'investissement pour un total de 4 680 257,63 €. Vous avez les graphiques qui détaillent ces chiffres.

En ce qui concerne le FCTVA, nous avons eu en 2023 un montant de FCTVA à hauteur de 302 291,15 €.

Nous avons des engagements pluriannuels pour les opérations que sont le CREM (Contrat de performance énergétique), l'aménagement de l'Avenue de la Méditerranée et la réalisation d'une ZAC. Ces opérations sont votées en AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement). Les crédits nécessaires sont donc étalés sur plusieurs exercices afin de ne pas trop peser sur les budgets annuels.

Vous avez à l'écran le tableau qui détaille le Plan Pluriannuel d'Investissement avec toutes les opérations à venir qui s'étalent sur un certain nombre d'années.

Au niveau de la dette, afin de financer les travaux d'aménagement de l'avenue de la Méditerranée, la Commune a souscrit en 2022 un emprunt de 3 000 000 €.

La réalisation des travaux s'est étalée sur deux exercices budgétaires. Ainsi, 1 000 000 € ont été mobilisés en 2022 et 2 000 000 € en 2023.

En tenant compte de cet emprunt, l'encours de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à 15 188 862,39 €.

Un tableau vous présente l'encours de la dette au 1^{er} janvier.

Vous avez un graphique qui présente l'évolution des taux des emprunts contractés.

Un histogramme présente les annuités de 2008 à 2024.

Un autre histogramme présente l'évolution du capital restant dû.

Nous arrivons aux dépenses de fonctionnement qui se présenteraient comme suit en 2024 :

- Les charges à caractère général :	2 250 000,00 €
- Les charges de personnel :	5 200 000,00 €
- Les atténuations de produits :	1 410 000,00 €
- Les autres charges de gestion courante :	1 440 900,00 €
- Les charges financières :	300 000,00 €
- Les charges exceptionnelles :	10 000,00 €
- Les amortissements et provisions :	65 000,00 €
- Les opérations d'ordre :	890 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement :	918 733,05 €

Soit un total de : 12 484 633,05 €

Les recettes de fonctionnement se décomposeraient ainsi en 2024 :

- Les atténuations de charges :	100 000,00 €
- Les produits des services :	500 000,00 €
- Les impôts et taxes :	9 716 835,00 €
- Les dotations, subventions et participations :	1 341 000,00 €
- Les autres produits de gestion courante :	150 000,00 €
- Les produits financiers :	1 500,00 €
- Les opérations d'ordre :	510 000,00 €
- Le report de l'année N – 1 :	165 298,05 €

Soit un total de : 12 484 633,05 €

En ce qui concerne les dépenses d'investissement pour 2024, nous prévoyons les dépenses suivantes :

- Diverses opérations :	3 620 233,05 €
- Des emprunts :	845 000,00 €
- Les opérations d'ordre :	510 000,00 €
- Des opérations patrimoniales :	100 000,00 €
- Des subventions d'équipement versées :	25 500,00 €
- Le report du déficit de l'année N – 1 :	2 555 709,76 €

Soit un total de : 7 656 442,81 €

Au niveau des recettes d'investissement sur 2024, nous inscrivons les recettes suivantes :

- Les dotations, fonds divers et réserves :	3 355 709,76 €
- Les opérations d'ordre :	890 000,00 €
- Les opérations patrimoniales :	100 000,00 €

- Les subventions :	2 392 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement :	918 733,05 €
Soit un total de :	7 656 442,81 €

Le récapitulatif du budget 2024 se présente donc ainsi :

* En fonctionnement :	
- Dépenses :	12 484 633,05 €
- Recettes :	12 844 633,05 €
* En investissement :	
- Dépenses :	7 656 442,81 €
- Recettes :	7 656 442,81 €

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ces orientations budgétaires pour 2024.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe aux Finances. Y a-t-il des questions sur ce Rapport d'Orientation Budgétaire ? Madame CERNEAU, vous avez la parole.

Mme CERNEAU.- Merci. Bonsoir, Monsieur le Maire. Bonsoir à l'ensemble du Conseil Municipal.

Une demande d'éclaircissement. Lors du Conseil Municipal du 16 février 2023, vous aviez annoncé – je vous cite – : « le démarrage des travaux de la crèche dans le second trimestre 2023 avec une livraison fin 2024 ». Or le contrat avec le nouveau délégataire – nous venons d'en parler – prévoit une entrée dans les nouveaux locaux de la Fontlongue en janvier 2026, et effectivement, dans le PPI, les montants pour la crèche apparaissent en 2025 et 2026. Peut-on savoir pourquoi les travaux n'ont pas débuté et sont reculés de plus d'un an en tous les cas ? Merci.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie. C'est parce qu'il y a un recours contentieux sur le permis par une seule personne, le voisin. Il faut donc attendre que le recours soit purgé pour pouvoir démarrer les travaux.

Y a-t-il d'autres questions sur le Rapport d'Orientation Budgétaire ? Monsieur MARTIN, vous avez la parole. Bonsoir.

M. MARTIN.- Bonsoir. Moi, de la même façon, je voudrais avoir un éclaircissement. Au titre du PPI de 2023, par exemple, les dépenses pour la construction d'une nouvelle cantine s'échelonnaient de 2021 à 2026, et apparaissaient notamment 1 M€ en 2024, 3 M€ en 2025 et 650 000 € en 2026. Aujourd'hui, dans le PPI de 2024, les sommes prévues globalement se limitent à 319 000 € jusqu'en 2024, et puis il n'y a plus rien. Le projet est-il donc abandonné ? Pouvez-vous nous dire un peu ce qui se passe ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie. Le projet n'est absolument pas abandonné. Nous sommes en train de finaliser avec l'architecte le permis puisque le projet imaginé au départ consistait effectivement à raser le bâtiment existant en demi-lune sur l'arrière du terrain et à construire en bordure de terrain, côté parking, de nouvelles salles d'ALP, ainsi qu'un plateau sportif à l'intérieur de l'enceinte de l'école De Gaulle.

Le projet avec le bâtiment d'ALP en façade, côté parking, ne nous satisfait pas pour des raisons esthétiques d'intégration. Nous réfléchissons donc à un permis en deux tranches. Une première tranche consisterait à démolir le bâtiment au fond de la parcelle pour venir accueillir la nouvelle cantine, et une fois que la nouvelle cantine serait faite à démolir une partie des bâtiments réservés à l'ALP ; quand on est dans le parking derrière nous avec l'école devant nous, c'est le bâtiment qui est sur la gauche. Au lieu et place de ce bâtiment en forme de S très peu pratique sur un plan fonctionnel, il s'agirait donc de le démolir et de construire à la place de nouveaux bâtiments d'ALP.

Il y a donc encore des réunions de travail qui vont se tenir avec l'architecte et l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre. C'est pour cela que vous avez 330 000 € sur l'exercice 2024 qui correspondent aux frais d'architecte et de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Une fois que nous aurons arrêté la position de la Mairie sur cette nouvelle configuration de permis, l'architecte pourra déposer son permis. Bien évidemment, des informations doivent être retravaillées et nous devons, avec Nicole LEFFRAY, ainsi que l'ensemble des Élus(es) en charge de ce dossier, en l'occurrence Madame PRADES et Monsieur SAUCEROTTE, faire des réunions avec l'architecte parce que nous souhaitons disposer d'un bâtiment que nous voulons pérenne dans l'avenir, pas comme l'école De Gaulle telle qu'elle avait été imaginée dans les années 2000. Une fois que nous aurons déterminé la position définitive de la Ville sur ce sujet, puisque nous sommes sur un investissement de 4,5 M€, nous réfléchissons quand même à deux fois, une fois que la position aura été arrêtée, l'architecte déposera le permis. Le permis sera déposé sur l'année 2024. Ensuite, sur 2025, nous allons travailler à la recherche de cofinancements ; nous avons d'ores et déjà établi en interne un dossier de demande de financements qui sera déposé auprès de nos partenaires financiers. Une fois que nous aurons le retour des demandes de subventions, je pense sur l'année 2025, début d'année 2025, nous pourrons ensuite sélectionner les entreprises et lancer la construction. Nous avons donc bon espoir de lancer la construction fin 2025/début 2026 pour ce qui est de la cantine, je parle bien du bâtiment de la cantine.

M. MARTIN.- Merci.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame CERNEAU, vous pouvez intervenir.

Mme CERNEAU.- Toujours sur ce Plan Pluriannuel d'Investissement, celui que nous avons, cette année, en 2024, fait apparaître plusieurs projets qui ont été décalés, qui apparaissaient sur celui de l'année dernière et qui sont décalés en 2025 et 2026. J'en cite quelques-uns, par exemple le boulodrome, la voirie en Côte Ouest, le chemin des Litanies, la maison de santé, et d'autres encore. Tous ces projets vont demander des financements qui sont vraiment conséquents de la Commune, et je ne parle pas de la cantine dont vous venez de parler et qui devra être financée aussi au moins en partie, même s'il y a des cofinancements. Ces financements conséquents viendront en plus des subventions qui seront éventuellement obtenues. Peut-on savoir comment vous comptez provisionner ces futurs projets ? C'est juste une demande, mais est-ce que c'est en recourant à de nouveaux emprunts ou en augmentant pour la troisième année consécutive les impôts, ou les deux ? Quelles sont les options financières que vous choisirez pour répondre aux nouveaux investissements parce qu'il y en a quand même énormément qui sont sur 2025 et 2026 ? Et vous venez de nous dire à l'instant que, par exemple, pour la cantine scolaire, c'est d'abord la recherche de subventions avant de lancer les offres pour ceux qui vont construire. Qu'en est-il donc pour tous ces projets qui sont déjà dans le PPI en 2025 et 2026 et qui ont été retardés ?

M. LE MAIRE.- Vous imaginez bien que, comme toute entreprise, il y a des investissements qui sont effectivement faits dans le temps. Je ne réfléchis pas, Madame CERNEAU, à l'évolution de la collectivité à la durée de mon mandat. J'essaie d'avoir une vision un peu plus lointaine. Il y a des investissements que nous faisons à court terme, d'autres que nous faisons à moyen terme et d'autres que nous faisons à long terme. Cela, c'est déjà le principe de base. J'essaie de projeter la collectivité sur les 20, 30 ou 40 prochaines années, comme nous l'avons fait avec les investissements majeurs de Vias-plage. Cela, c'est déjà un premier point.

Comme vous l'a dit tout à l'heure Madame MAZARS, un Plan Pluriannuel d'Investissement, il évolue dans le temps en fonction effectivement des subventions que nous allons pouvoir obtenir ici ou là de nos partenaires financiers. Je peux donner un exemple comme le futur

pont de Coussergues ou comme l'aménagement de la RD 137 avenue de Bessan dont les travaux démarrent le 5 février prochain, où nous avons, sur cette opération, près de 80 % de cofinancements. Pour aller chercher ces cofinancements à hauteur de 80 %, il nous a fallu quelques années. Nous pouvons démarrer les travaux le 5 février puisque nous sommes assurés du concours du Département à hauteur d'une participation très importante parce que j'ai travaillé avec le Vice-Président en charge de l'aménagement des routes, qui était notamment présent aux vœux à la population le 12 janvier dernier, pour pouvoir mettre tous les moyens de notre côté pour récupérer les meilleurs financements possibles. Nous avons procédé de la même façon avec l'aménageur ou sur d'autres dossiers avec la Communauté d'Agglomération sur des projets que nous montons. Cela prend du temps, et s'il faut retarder d'une année ou deux un projet parce que cela nous permet d'avoir de meilleurs cofinancements, je le fais. Par exemple, vous avez évoqué le projet du boulodrome mais il s'agit aussi du projet des tennis puisque nous avons dans un projet global la réfection des tennis, d'un boulodrome couvert et d'un club house pour l'ensemble de ces deux associations. Nous avons, cette semaine, travaillé au dossier de demande de financements, nous avons déposé le dossier de cofinancements hier. Nous sollicitons la participation des services de l'État au titre de la DETR et au titre du FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local), la participation de la Région, la participation du Département. Nous montons des dossiers, cela prend du temps parce qu'il faut rentrer dans les cases de cofinancement. A partir de ce moment-là, dès que nous avons l'ensemble de nos partenaires qui nous ont répondu avec parfois des demandes d'explications ou de complément d'informations sur différents projets, nous pouvons démarrer les travaux. Par exemple, sur le projet du boulodrome couvert et des tennis, nous sommes sur 800 000 € d'investissements. Il y a des dossiers qui nécessitent du temps pour être montés et cofinancés. Voilà ce qui peut expliquer le décalage d'une année ou deux sur les projets municipaux.

Concernant le financement de ces projets, notre objectif c'est de limiter la charge pour les Viassoises et les Viassois puisque l'argent qui est géré par nos partenaires, que ce soient l'État, le Département et la Région, c'est aussi un peu de l'argent des Viassois. Vous m'avez posé la question : est-ce que nous allons avoir recours à l'emprunt d'ici la fin du mandat ? La réponse est non. Il n'y aura pas de nouvel emprunt d'ici la fin du mandat. Est-ce qu'il y aura une augmentation des taux des impôts locaux d'ici la fin du mandat ? La réponse est non. Par contre, ce qu'il faut savoir, c'est que, dans l'évolution de l'imposition que nous payons tous en tant que contribuables ici autour de la table, les bases, elles, évoluent, et cela ce sont les services de l'État qui le décident puisqu'il ne vous a pas échappé que, même quand les taux des impôts locaux n'augmentent pas, parfois les montants en euros, eux, en bas de la feuille d'impôts augmentent parce que l'État fait varier les bases. Je crois que, pour l'année 2024, la base va évoluer de 4 % de mémoire. Nous aurons donc une petite augmentation de nos montants d'impôts fonciers à payer tenant l'évolution du taux des bases.

L'année 2024, en termes d'investissement, va être limitée – je parle de l'investissement – à 3,5 M€, comme vous l'avez vu dans le Rapport d'Orientation Budgétaire puisque, cette année, nous allons nous concentrer sur des opérations précises, en l'occurrence l'aménagement de l'avenue de Bessan avec la création du giratoire pour l'entrée de la ZAC. Nous allons avoir le pont-route au niveau du chemin de Coussergues puisque nous sommes sur une opération presque à 2,5 M€. Nous allons réaliser aussi des travaux de voirie, il y aura une ou deux rues qui seront refaites sur 2024, ainsi que l'éclairage public qui est déployé sur la Côte Ouest ; notamment les réseaux secs ont d'ores et déjà été tirés et la pose des candélabres devrait intervenir dans le courant du premier trimestre. L'année 2024 va s'orienter sur ces chantiers-là ; ce qui va nous permettre, sans avoir recours à l'emprunt, de nous désendetter puisque, comme vous l'avez sans doute constaté, nous nous désendettions chaque année de 1 M€. Cela va nous permettre de reconstituer un fonds de roulement également sur l'année 2024. Donc, tout en investissant 3,5 M€, nous allons nous désendetter

et nous allons reconstituer un fonds de roulement de l'ordre d'un peu plus de 2 M€. Cela nous permettra, sur 2025, de poursuivre ces investissements qui évolueront sans doute lors de la présentation du prochain budget en 2025, de faire d'autres investissements tout en n'ayant pas recours à l'emprunt.

Voilà rapidement ce que je pouvais vous dire sur votre observation.

Mme CERNEAU.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres demandes de précisions ou d'autres demandes d'intervention sur le Rapport d'orientation budgétaire ? Pas de demandes supplémentaires. Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 6 voix.

La délibération n° 2a est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Je vous en remercie.

Le point suivant à l'ordre du jour appelle l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Football Club Olympique Viassois ». La parole est à Madame MAZARS en sa qualité d'Adjointe aux Sports.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2b : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « FCOV »

Rapporteur : Sandrine MAZARS

Mme MAZARS.- Comme tu l'as précisé, nous vous proposons d'attribuer au FCOV une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € en fonction de la demande du club de foot, suite à l'évolution de ce club qui est parti de très peu d'adhérents et qui a actuellement 200 jeunes. Nous vous proposons de leur attribuer un montant supplémentaire de 5 000 €.

M. LE MAIRE.- Nous proposons au vote du Conseil une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000 €.

Y a-t-il des demandes de précisions ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 2b est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour eux.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2c : ÉTAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR CHAQUE ÉLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. LE MAIRE.- Le point n° 2c appelle l'état récapitulatif des indemnités perçues par chaque élu. Vous avez sous les yeux le tableau des indemnités perçues par le Maire, les adjoints et certains conseillers municipaux. C'est le même tableau que chaque année, je pense.

Y a-t-il peut-être des demandes de précisions ? Non, pas de demandes de précisions.

Le Conseil Municipal prend acte de la délibération n° 2c.

Nous abordons les points en matière d'urbanisme. Nous allons traiter d'abord le point n° 3a qui porte sur la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AP 07 et 32 lieudit « Roqueguinarde » par les Consorts BIGEARD au profit de la Commune. La parole est Madame Muriel PRADES, Adjointe au Maire en charge du Droit des Sols.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3a : CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES AP 07 – 32 LIEUDIT « ROQUEGUINARDE » PAR LES CONSORTS BIGEARD AU PROFIT DE LA COMMUNE
Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Merci, Monsieur le Maire. Par courriers reçus en Mairie le 13 octobre 2023, Madame Marie-Jeanne BIGEARD épouse BONNAN et Madame Réjane BIGEARD épouse GEBIER, et par courrier du 22 janvier 2024 Monsieur Jean-Michel LEVASSEUR, veuf de Madame Joëlle BIGEARD, déclarent faire don à la Commune de Vias de leurs parcelles cadastrées section AP 7 et AP 32, lieudit « Roqueguinarde », d'une superficie de 1 050 m². S'il est de jurisprudence constante que les personnes publiques ont interdiction de consentir des libéralités, aucun principe général ne leur interdit d'en bénéficier. Ainsi, il n'existe pas d'obstacle à l'acquisition, par une personne publique, de biens immobiliers à l'euro symbolique.

Les terrains sont situés dans la ZAD de la Côte Ouest en zone NER (Naturelle Espace Remarquable) du PLU et en zone naturelle inondable rouge RN du PPRI.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AP n° 07 et AP n° 32, lieudit « Roqueguinarde », d'une superficie de 1 050 m² au bénéfice de la Commune de Vias et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant, les frais notariés étant en revanche supportés par la Commune.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame l'Adjointe au Maire.

Y a-t-il des questions ou des demandes de précisions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3a est adoptée à l'unanimité.

Le point suivant à l'ordre du jour porte également sur une cession de parcelles, mais là cela concerne les parcelles cadastrées CB 46 lieu-dit « Medeilhan », CC 18 et 27 lieudit « La Bennague » par Madame Régine MERCIER née TARBORIECH au profit de la Commune. La parole est toujours à Madame Muriel PRADES.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3b : CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES CB 46 LIEUDIT « MEDEILHAN », CC 18 ET 27 LIEUDIT « LA BENNAGUE » PAR MADAME RÉGINE MERCIER NÉE TARBORIECH AU PROFIT DE LA COMMUNE

Rapporteur : Muriel PRADES

Mme PRADES.- Par courrier reçu en Mairie le 20 novembre 2023, Madame Régine TARBORIECH épouse MERCIER déclare faire don à la Commune de Vias de ses parcelles cadastrées section CB n° 46 lieudit « Medeilhan », puis section CC n° 18 et 27 lieudit « La Bennague », d'une superficie totale de 9 930 m².

S'il est de jurisprudence constante que les personnes publiques ont interdiction de consentir des libéralités, aucun principe général ne leur interdit d'en bénéficier. Ainsi, il n'existe pas d'obstacle à l'acquisition, par une personne publique, de biens immobiliers à l'euro symbolique.

La parcelle CB n° 46 est située en zone NER (Naturelle Espace Remarquable) et les parcelles CC n° 18 et 27 sont situées en zone A (Activités Agricoles) du Plan Local d'Urbanisme, et zone naturelle inondable rouge RN du PPRI.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique des

parcelles cadastrées section CB n° 46 lieudit « Medeilhan », puis section CC n° 18 et 27 lieudit « La Bennague », d'une superficie totale de 9 930 m², au bénéfice de la Commune de Vias et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, les frais notariés étant en revanche supportés par la Commune.

M. LE MAIRE.- Merci, madame l'Adjointe au Maire. Y a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 3b est adoptée à l'unanimité.

Nous passons au point concernant les ressources humaines. Nous avons en premier lieu une délibération sur la mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). La parole est à Madame Chantal MESLARD, Conseillère Municipale déléguée aux Instances Représentatives du Personnel.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4a : MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) pour la mise à jour et le suivi du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) permettant d'identifier et de classer ces risques, puis de mettre en œuvre les actions de prévention afférentes.

L'accompagnement du CDG 34 est défini par une convention qui regroupe l'ensemble des missions réalisées, pour une validité de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et un coût annuel de 3 000 € la première année, puis 1 500 € les années suivantes. Elle permet l'accès aux prestations suivantes :

- Élaboration du DUERP

- Conseil et assistance personnalisés

- Accompagnement et diagnostic des situations particulières et prévention des risques professionnels

- Participation à trois réunions du Comité Social Territorial (CST)

- Pré-étude de documents avant passage en CST.

Par ailleurs, des prestations complémentaires listées dans la délibération peuvent être sollicitées.

Enfin, la collectivité procédera à la désignation d'un assistant de prévention parmi les agents de la collectivité, après que l'intéressé(e) ait suivi une formation préalable obligatoire.

Ces modalités ont été soumises à l'avis du CST le 18 décembre 2023 et ont recueilli un avis favorable unanime.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente telle que jointe en annexe à la délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère Municipale. Y a-t-il des demandes de précisions ou des questions sur cette délibération ? Non. Je la mets aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4a est adoptée à l'unanimité.

Pour le dernier point à l'ordre du jour concernant l'instauration d'une indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes, la parole est toujours à Madame MESLARD, Madame la Conseillère Municipale.

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4b : INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ FORFAITAIRE ANNUELLE POUR FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES

Rapporteur : Chantal MESLARD

Mme MESLARD.- L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit que les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un arrêté ministériel du 28 décembre 2020 fixe le montant de cette indemnité forfaitaire annuelle à 615 euros, le cas échéant modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée et au prorata du temps de travail de l'agent.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents d'un site de travail à un autre sur le territoire de la commune pendant le temps de travail, dès lors que l'agent ne peut disposer d'un véhicule de service, et ne concernent pas les déplacements domicile/travail.

Elles ont été soumises à l'avis du CST en date du 18 décembre 2023 et ont recueilli un avis favorable unanime.

Au regard des critères ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions essentiellement itinérantes et de déterminer ces fonctions comme suit :

- Fonction multi-sites des agents du Service Entretien et Moyens Généraux lorsque la distance ne permet pas le déplacement à pied en un délai raisonnable ;
- Fonction multi-sites des agents du Pôle Culture et Patrimoine lorsque la distance ne permet pas le déplacement à pied en un délai raisonnable.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame la Conseillère Municipale. Y a-t-il des demandes de précisions, des questions ou des observations ? Non. Je mets la délibération aux voix.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

La délibération n° 4b est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé....

QUESTIONS DIVERSES

M. MARTIN.- Me permettez-vous de poser une question ?

M. LE MAIRE.- Je vous en prie. Vous m'avez pris sur le gong parce que j'allais clôturer la séance.

M. MARTIN.- Je l'ai senti. Cela colle un peu à l'actualité. Apparemment, de nombreuses personnes auraient été informées de l'éventualité d'une suppression de classe concernant l'école Jean Moulin à Vias. Alors je voulais savoir si vous pouviez confirmer cette information, et si cela était exact quelle serait alors votre position dans la mesure où le nombre de constructions par exemple sur la commune, alors certes probablement déjà connu des services de l'Inspection Académique, je suppose, offre néanmoins un levier intéressant pour

contester éventuellement cette décision.

M. LE MAIRE.- Je pense que Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires qui a rencontré l'Inspecteur d'Académie va pouvoir vous donner des réponses. Je préfère lui laisser le plaisir de vous répondre.

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Merci, Monsieur le Maire. Nous avons rencontré Monsieur GALTIER. Effectivement, nous sommes à un pourcentage des élèves à peine suffisant, nous sommes à 22 au lieu de 23 par classe. On ne peut pas couper un enfant. La note indique exactement un nombre de 22,75 ; je ne vois pas comment on va pouvoir avoir 0,75 % d'un enfant. Nous sommes à un niveau un peu trop juste.

M. MARTIN.- La limite, elle est de combien ?

Mme LEFFRAY-VINCENTS.- Nous avons fait remonter à Monsieur GALTIER tous les nouveaux logements qui vont être attribués d'ici la fin de l'année 2024 et ceux à venir sur les années 2025 et 2026. Madame CÔME, qui est la nouvelle Inspectrice d'académie, a reçu exactement la même lettre. Nous avons tout mis en avant en précisant qu'il y a beaucoup d'enfants qui allaient arriver, peut-être une cinquantaine d'ici fin 2024 compte tenu des nouveaux logements qui vont être distribués. Nous sommes vraiment sur la limite. Monsieur GALTIER fait tout auprès de Madame CÔME pour ne pas enlever cette classe effectivement. Sinon, il faudra la remettre en place l'année d'après, en 2025. Nous sommes sur une tangente. Nous attendons la décision de Madame CÔME.

M. MARTIN.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Madame MORONI, vous vouliez intervenir ?

Mme MORONI.- Non, non. Je me disais simplement qu'il suffirait d'un élève supplémentaire par classe.

M. LE MAIRE.- Effectivement, suite à la rencontre que Madame LEFFRAY-VINCENTS a eue avec l'IEN, nous avons envoyé un courrier, Nicole c'est toi qui as envoyé un courrier pour justifier la nécessité de maintenir cette classe. La Ville s'est positionnée pour le maintien de cette classe qui, potentiellement, pourrait être supprimée, et Madame JANKOWSKI, la Directrice de l'école primaire Jean Moulin, a également adressé un courrier à l'Inspection d'Académie reprenant une partie de l'argumentaire de la collectivité sur le développement démographique, mais également sur les besoins au quotidien dans l'école, pour argumenter effectivement ce maintien de cette classe qui était menacée.

Que ce soit la Ville ou la Directrice de l'école Jean Moulin, nous travaillons main dans la main pour défendre les classes que nous avons parce que, bien évidemment, cela peut paraître surprenant, dans une ville qui se développe, où certains même disent que l'on construit un peu trop, de vouloir supprimer des classes. Finalement, on me reprocherait de ne pas construire assez.

M. MARTIN.- On n'ira peut-être pas jusque-là...

M. LE MAIRE.- Nous travaillons main dans la main pour défendre ces classes et même à terme avoir une augmentation d'une classe sur l'école maternelle des Coquelicots, sachant que nous avons une possibilité aussi d'avoir une classe supplémentaire au niveau de l'école Jean Moulin. Donc, aujourd'hui, nous avons des capacités d'accueil dans les trois structures scolaires, De Gaulle, Jean Moulin et Les Coquelicots. Bien sûr, nous pourrons, sur le site actuel, absorber le développement démographique et l'arrivée de nouveaux enfants sur notre commune. Le développement futur sur les 10 ou 20 prochaines années nécessitera, dans le

cadre d'un nouveau projet urbain, la construction d'un nouveau site scolaire. Si nous considérons l'horizon 2030-2032, nous sommes largement bons sur les structures existantes. Nous travaillons à cela.

M. MARTIN.- Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie. S'il n'y a pas d'autres questions diverses, je vous remercie et je déclare la séance levée. Merci. Bonne soirée.

(La séance est levée à 18 h 55)

Le Maire



Le Secrétaire de Séance



Les Élus

